



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agents immobiliers

Question écrite n° 25756

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur les pratiques abusives des « marchands de liste ». Cette profession des marchands de listes est parfaitement légale puisque instituée par la loi de 1970 dite loi Hoguet. Mais la crise du logement contribue à exposer très largement les étudiants et les jeunes en général à des arnaques en tous genres dont celles des " vendeurs de listes ". Ces agences vendent des listes d'annonces de logements soit disant disponibles alors qu'il s'avère que la plupart de ces offres sont soit inexistantes, soit déjà pourvues. Il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour réglementer cette profession, mettre fin aux abus et protéger ainsi les étudiants et les jeunes.

Texte de la réponse

L'activité dite « marchands de listes immobilières » qui consiste à vendre des listes d'annonces de logements à des particuliers, en particulier à des jeunes et à des étudiants, donne lieu à de multiples critiques tenant à l'inexistence des biens proposés, à des indications erronées, à des propriétaires inexistantes ou encore à des produits insalubres qui ne correspondent pas aux informations données. Ces mauvaises pratiques ont notamment conduit l'association UFC Que Choisir à porter plainte en 2012 contre ces vendeurs de listes. Dans un contexte d'augmentation continue de la dépense de logement et de crise économique affectant les activités d'entremise et de gestion immobilières, il devient urgent de mettre fin à ces dérives, qui touchent particulièrement les jeunes à la recherche d'un logement, les étudiants, les personnes dont les revenus modestes ne leur permettent pas de faire appel à un agent immobilier classique. A cette fin, une mesure visant à imposer que les logements proposés au sein des listes aient fait l'objet d'un mandat d'exclusivité avec le marchand de liste, par lequel le propriétaire du bien s'engage à ne pas confier la location ou la vente de son bien à un autre professionnel, est proposée au sein du projet de loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR). Cette mesure permettra d'assurer aux clients que la liste qu'ils acquièrent comporte uniquement des biens qui n'ont pas déjà été loués par d'autres agences.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25756

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4668

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9070